

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 05-03-2023

Le Maire de JAGNY sous BOIS

Vu le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur les signalisations routières, modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 23 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1979, du 13 décembre 1979 par circulaires n° 68.103 du 30 octobre 1968, n° 73.210 du 5 décembre 1973, n° 79.48 du 25 mai 1979, par l'arrêté interministériel du 19 janvier 1982.

Considérant que Mr et Mme CORTES Manuel domicilié 19 bis rue Chef de Ville à JAGNY-SOUS-BOIS, vont faire effectuer, sous couvert du PC n° 095 316 21 E 0001 du 01.03.2021, par la société SP RENOV, sise 19 rue Chef de Ville 95850 JAGNY-SOUS-BOIS, le ravalement de leur façade, au droit de la chaussée, en installant un échafaudage.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : A compter du 06 mars 2023 et pour la durée des travaux cités ci-dessus, la circulation sera ralentie rue Chef de Ville.

Article 2 : La fourniture et la signalisation du chantier, de jour, comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise SP RENOV, sise 19 rue Chef de Ville 95850 JAGNY-SOUS-BOIS qui va effectuer les travaux chez Mr et Mme CORTES Manuel.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Jagny-sous-Bois et ampliation sera adressé à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise et la société SP RENOV.

Fait à Jagny-sous-Bois, le 03 MARS 2023

***Le Maire,
Jacqueline HOLLINGER***

